



Chasse sur Rhône,  
Le 07 octobre 2022

**ARRETE n° 098PM/2022**

Le Maire de Chasse sur Rhône :

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** le code de la route;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

**Considérant** que pour la sécurité et la tranquillité des usagers de l'école élémentaire Pierre BOUCHARD ainsi que celle des riverains, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules de la rue Jean Moulin dû à l'augmentation du nombre d'habitants par la livraison de nouveaux bâtiments neufs rue Jean Moulin.

**ARRETE**

**Article 1:**

Une voie à sens unique est instaurée rue Jean Moulin, entre le 115 rue Jean Moulin et la rue des écoles. Le sens de circulation se fera de la place Jules Ferry en direction de la rue des écoles.

**Article 2 :**

Un panneau de sens interdit sera implanté rue Jean Moulin intersection rue des écoles.

**Article 3:**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – sera mise en place par la collectivité de Chasse sur Rhône.

**Article 4:**

Les dispositions définies par l'article 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5:**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6:**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble – 2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 7:**

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE SUR RHONE
- M. le responsable des Services Techniques de CHASSE SUR RHONE
- M. le Sous-Préfet de Vienne, aux fins de dépôts

Chacun chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHASSE SUR RHONE, le 18 Octobre 2021

Le Maire,  
Christophe BOUVIER



